

Mon Argent

12 nouveautés dans votre déclaration fiscale 2022

SUITE DE LA PAGE 41

> Quel code?

Vous devez rentrer les dépenses pour l'installation de votre borne dans la rubrique «K» du cadre X, sous les codes 1365 et 2365.

4 Heures supplémentaires donnant droit à un sursalaire

La déclaration des heures supplémentaires avec sursalaire introduit temporairement 4 nouveaux codes dans l'IPP 2022. «Les heures supplémentaires avec une majoration (de 20, 50 ou 100%) ne sont pas exonérées d'impôt, mais donnent droit à une réduction d'impôt, qui est limitée», indique l'expert fiscal. Dans l'horeca, par exemple, la limite est de 360 heures supplémentaires par an, dans le secteur de la construction il s'agit de 180 heures supplémentaires, tout comme dans les autres secteurs, mais uniquement dans la mesure où elles sont effectuées au cours du second semestre 2021. Pour celles prestées au cours du premier semestre de l'année, le maximum normal de 130 heures supplémentaires par an s'applique.

> Quel code?

Le nombre total d'heures supplémentaires est à insérer dans la rubrique G du cadre IV. Pour les heures supplémentaires «effectuées jusqu'au 30.06.2021», il s'agit des codes 1312 et 2312, et pour celles «effectuées à partir du 01.07.2021», ce sont les codes 1313 et 2313.

5 Aides aux entreprises

Les Régions encouragent l'investissement dans les jeunes entreprises à l'aide des prêts coup de pouce (Wallonie), proxi (Bruxelles) et win-win (Flandre). Chaque Région a fixé les montants maximaux, conditions et taux de ces prêts, qui procurent un avantage fiscal dans le chef du «prêteur». Les montants ont été majorés en 2020 et 2021 dans le cadre de la crise sanitaire. Par exemple, en Wallonie, le montant maximal prêté s'élève à 125.000 euros. À Bruxelles, le prêteur peut investir jusqu'à 50.000 euros par entreprise et par année fiscale (plafond temporairement porté à 75.000 euros pour les prêts contractés en 2020 et 2021), et maximum 200.000 euros par an. Au cours des quatre premières années (les trois premières à Bruxelles), ces Régions accordent un crédit d'impôt de 4% du capital prêté. Pour les éventuelles années ultérieures, l'avantage fiscal retombe à 2,5%.

«Jusqu'à l'exercice 2021, le prêt coup de pouce, à l'inverse du prêt proxi et du prêt win-win, n'offrait pas de crédit d'impôt unique pour le montant engagé. Cela change pour la déclaration de cette année, il rejoint le prêt proxi avec 30% de crédit d'impôt unique. Pour le prêt win-win, le pourcentage du crédit d'impôt unique oscille entre 30% ou 40%. Pour les prêts conclus à partir du 16 mars 2020, le crédit d'impôt sera porté à 40% et pour ceux conclus avant, à 30%», détaille Eric Duceur.

De nombreux contribuables reçoivent chaque année une proposition de déclaration simplifiée (PDS). Mais il arrive que le fisc oublie certains éléments.

MATHILDE RIDOLE

En 2020, près de 4 millions de contribuables ont reçu une proposition de déclaration simplifiée. Ils n'étaient plus que 3,75 millions en 2021 et, en 2022, 140.000 contribuables n'y auront plus droit. L'an dernier, cela représentait «environ 60% des salariés», indique Eric Duceur, tax & content expert, qui a repéré quelques pièges lors des précédents exercices d'imposition

et invite les contribuables qui reçoivent une PDS à «être très vigilants et à vérifier celle-ci». Voici les principaux points d'attention:

> «La première année du chèque-habitat wallon (codes 3338/4338) est tout simplement oubliée par le fisc», indique Eric Duceur, qui chiffre la perte par contribuable à quelque 1.500 euros, «pour un couple qui emprunte, la perte est même de 3.000 euros.» Il explique cet «oubli» par le fait que les années suivantes, le chèque-habitat wallon doit être mentionné sous d'autres codes (3324/4324).

> Certains emprunts peuvent encore passer à la trappe, «notamment la combinaison d'un emprunt souscrit de 2005 à 2014 et

> Quel code?

Le montant libéré doit être mentionné dans le cadre XI, avec les nouveaux codes: 3389 et 4389 pour la Wallonie; 3393 et 4393 pour Bruxelles; et 3368 et 4368 ou 3379 et 4379 pour la Flandre.

6 Corona: dispense de loyer

Les propriétaires qui dispensaient de loyer leur locataire (PME ou indépendant) suite à la crise sanitaire, car il était contraint de cesser ses activités, bénéficient d'une réduction d'impôt temporaire. La dispense de loyer pouvait avoir lieu pour la période de mars à mai 2021 et/ou de juin à septembre 2021. «L'allègement fiscal s'élève à 30% du montant du loyer renoncé, plafonné à 5.000 euros/mois et par contrat de location et à une limite absolue de 45.000 euros par bailleur pour l'ensemble des contrats de location», rappellent Eric Duceur et Jef Wellens, «soit un maximum de 13.500 euros par contribuable bailleur. Les montants limites s'appliquent aux deux régimes d'exonération de loyer séparément».

> Quel code?

Le bailleur doit indiquer le montant du loyer auquel il a renoncé dans la rubrique «M» du cadre X, sous les codes 1363 et 2363 pour mars, avril et/ou mai et 1364 et 2364 pour les mois de juin, juillet, août et/ou septembre.

7 Corona: heures supplémentaires

«Après la pandémie, les employés se sont vu offrir la possibilité de faire volontairement jusqu'à 120 heures supplémentaires dans les secteurs critiques du 1er janvier au 30 juin 2021. La mesure a été étendue dès le 1er juillet dans n'importe quel secteur pour les heures de relance. Les salaires versés pour ces heures sont exonérés d'impôt», indique le fiscaliste.

> Quel code?

Ces rémunérations et le nombre d'heures doivent être déclarées dans la rubrique 11 du cadre IV. «L'exonération s'applique aussi à certains dirigeants d'entreprise qui effectuent ces heures supplémentaires sous le contrôle d'un employeur», signalent Eric Duceur et Jef Wellens. Ils doivent alors déclarer celles-ci dans la rubrique 6 du cadre XVI.

8 Corona: chèque consommation

Un «prime coronavirus» a été octroyée l'an dernier à certains employés sous la forme d'un chèque consommation. «Cette prime est exonérée jusqu'à 500 euros et ne doit pas être déclarée, mais est cependant mentionnée sur la fiche de revenus. Mais pour certains indépendants, cette prime a été accordée

automatiquement par leur caisse d'assurances sociales qui versait également le droit passerelle. Dans leur cas, la prime a été payée en espèces et est imposable», explique l'expert. Le montant de la prime s'élève à 598,81 euros brut, imposée à 16,5%, de sorte qu'il reste 500 euros en net.

> Quel code?

Les indépendants concernés doivent déclarer cette prime unique dans la rubrique D4 du cadre IV aux codes 1309 et 2309.

9 Corona: droit passerelle

Quatre nouveaux codes sont apparus dans les cadres XVII et XVIII où les indépendants déclarent leurs revenus professionnels, pour la déclaration du droit passerelle coronavirus, qui était imposé à 16,5%, «dans la mesure où ces compensations n'excèdent pas la somme des bénéfices ou revenus nets des années 2017 à 2020, sinon ils sont imposés au taux progressif ordinaire», détaillent Eric Duceur et Jef Wellens. Ces nouveaux codes vont permettre aux droits passerelle de ne pas être inclus dans la base de calcul des cotisations sociales.

> Quel code?

Les revenus de remplacement imposés à 16,5% doivent être déclarés dans les codes 1636 et 2636 du cadre XVII et codes 1682 et 2682 du cadre XVIII. S'ils sont imposés au taux progressif ordinaire, il s'agit alors des codes 1637 et 2637 du cadre XVII et des codes 1683 et 2683 du cadre XVIII.

10 Corona: tax shelter bis

Le Fédéral accorde une réduction d'impôt pour les investissements dans les entreprises ayant subi une perte du chiffre d'affaires suite à la crise sanitaire. «Si un particulier souscrit des actions nouvelles émises par une PME dans le cadre d'une augmentation de capital entre le 1er janvier 2021 et le 31 août 2021, cet investissement, d'un montant maximum de 100.000 euros, est récompensé d'une réduction d'impôt de 20% de l'investissement, ce qui porte l'avantage fiscal maximum à 20.000 euros», explique le fiscaliste.

> Quel code?

L'investissement en actions doit être mentionné dans la rubrique I1 du cadre X aux nouveaux codes 1346 et 2346.

11 Taux d'imposition 0% pour revenus étrangers

«Tous les revenus qui sont imposables à un taux distinct en vertu du droit belge, pour lesquels l'autorité de prélèvement appartient à une puissance étrangère et que la Belgique exonère par convention, sont désormais imposés en Belgique à un taux de 0%. Ces revenus sont de facto automatiquement exonérés par l'administration fiscale sans réserve de progressivité, à condition qu'ils soient clairement spécifiés dans les différentes rubriques de déclaration des revenus étrangers», explique Eric Duceur, «cela représente une économie d'impôts pour les contribuables concernés.» Il s'agit de revenus spécifiques: capital pension, indemnité de licenciement...

> Quel code?

Les cadres et codes diffèrent selon le type d'indemnité. Par exemple, pour les indemnités de licenciement, il s'agit de la rubrique A5, 13d ou 14d du cadre IV, pour certains capitaux de pension, il faut les déclarer dans les rubriques 1, 2 ou 3 du cadre V, etc.

12 Économie collaborative et travail associatif

Depuis 2021, le régime de l'économie collaborative et du travail associatif a été adapté aux «gains supplémentaires faiblement imposés et sont donc imposés de facto au taux de 10%», explique le fiscaliste.

> Quel code?

Il faut déclarer ces revenus dans la rubrique B1 du cadre XV (revenus divers).

Proposition de déclaration simplifiée: attention aux pièges

d'un emprunt complémentaire souscrit en 2015».

> «Lorsque le contribuable vend ou transmet un bien», la deuxième année, il arrive que le revenu cadastral soit encore inscrit au code 1106/2101 alors qu'il devrait s'élever à zéro, ce qui représente un supplément d'impôts pour le contribuable. «Le fisc puise dans les PDS précédentes sur Tax-on-web», explique le fiscaliste, «pour autant les actes notariés de vente ou d'achat se trouvent sur la plateforme, mais malheureusement tout n'est pas pris en compte.»

> Pour les emprunts souscrits en 2015 en Région wallonne et en Région flamande, ou 2015 et 2016 pour la Région bruxelloise, les codes 3360/4360 peuvent encore parfois être oubliés.

«L'an dernier, environ 60% des salariés ont reçu une PDS.»

ERIC DUCEUR
TAX & CONTENT EXPERT

> Lorsqu'un couple (cohabitants légaux, mariés) bénéficie d'une PDS depuis un certain temps et que l'un des deux décède, l'année suivante, le fisc interrompt la PDS au profit de deux déclarations séparées. «Or, la loi leur permet d'être encore imposés ensemble sur une seule et même déclaration. Mais bien malin celui qui aura la présence d'esprit de faire les deux calculs pour connaître la situation la plus intéressante. Des différences significatives peuvent être observées, par exemple, pour les deux derniers cas vécus, elles se chiffraient à 2.000 et 4.500 euros», illustre Eric Duceur.

> Bien que les libéralités (dons) font rarement l'objet d'erreur, certaines peuvent encore passer à la trappe.

> «Certaines données peuvent systématiquement être manquantes, car le fisc ne les connaît pas», prévient l'expert, qui cite, entre autres, les dividendes, les rendements alimentaires, les cotisations syndicales, etc.

> Soyons cette année attentifs aux frais de garderie ou stages dont l'attestation doit désormais être remplie en ligne. Mais, concrètement, pour toutes les activités de garde d'enfants organisées avant le 27 janvier 2022, les anciennes attestations peuvent encore être utilisées, rassure-t-il.

> Enfin, restons vigilants au RC d'un bien immobilier à l'étranger dont 20.000 n'ont pas été déclarés au 31/12/2021.»